



CHAMPIONNAT DE FRANCE DE FLOORBALL



REGLEMENT SAISON 2011/2012



TABLE DES MATIERES

1. Instance d'organisation	4
2. Formule sportive	4
2.1. Règles du jeu	4
2.2. Divisions	4
2.2.1. Division 1	4
2.2.2. Division 2	5
2.3. Saison Régulière	6
2.3.1. Grands principes	6
2.3.2. Calendrier	6
2.3.3. Durée des rencontres	6
2.3.4. Attribution des points	7
2.3.5. Classement en cas d'égalité de points	7
2.4. Phases Finales	7
2.4.1. Grands principes	7
2.4.2. Calendrier	8
2.4.3. Durée des rencontres	8
2.4.4. Prolongations et tirs aux buts	9
2.5. Promotions et relégations	10
2.5.1. Cas relatifs aux clubs engageant deux équipes	10
2.5.2. Conséquences potentielles de la croissance	11
2.6. Qualification pour l'EuroCup	11
2.7. Forfait	12
3. Qualification des clubs et des joueurs	13
3.1. Affiliation des clubs	13
3.2. Adhésion des joueurs	13
3.3. Mixité du Championnat	13
3.4. Limite d'âge	14
3.5. Transferts	14
3.5.1. Transferts nationaux	14
3.5.2. Transferts internationaux	14
3.6. Mobilité entre équipes d'un même club	15
3.7. Sanctions réglementaires	15
4. Equipements	17
4.1. Equipement des Joueurs	17
4.2. Tenues des équipes	17
4.3. Publicité	18



5. Organisation des tours de compétition	19
5.1. Organismes	19
5.2. Finances	19
5.3. Gymnase	19
5.3.1. Aire de Jeu.....	19
5.3.2. Vestiaires.....	20
5.3.3. Tribunes	20
5.4. Equipement du terrain	20
5.4.1. Rink.....	20
5.4.2. Buts	20
5.4.3. Mobilier.....	20
5.5. Ressources humaines	21
5.5.1. Encadrement et accueil.....	21
5.5.2. Secrétariat de match	21
5.5.3. Assistance terrain	21
5.6. Feuille de match	22
5.7. Protocole et animations	22
5.8. Assistance médicale	22
5.9. Buvette et vente de matériel.....	23
5.10. Publicité autour de l'événement.....	23
5.11. Médias	24
6. Arbitrage.....	25
6.1. Commission d'Arbitrage	25
6.2. Obligations des clubs	25
6.3. Mission.....	26
6.4. Compétence	26
6.5. Désignations.....	26
6.6. Equipement des arbitres	27
6.7. Pénalités.....	27
7. Commission de Discipline.....	28
7.1. Commission de Discipline de 1 ^{ère} Instance.....	28
7.1.1. Compositions	28
7.1.2. Compétence et fonctionnement.....	28
7.2. Commission de Discipline d'Appel	29
7.2.1. Composition	29
7.2.2. Compétence et fonctionnement.....	30
8. Validité	30



1. Instance d'organisation

Le Championnat de France de Floorball, saison 2011/2012, est organisé par la Commission des Compétitions de la Fédération Française de Floorball.

2. Formule sportive

2.1. Règles du jeu

Les règles du jeu internationales définies par l'IFF et en vigueur pour la saison 2011/2012 s'appliquent au Championnat de France de Floorball.

2.2. Divisions

Le Championnat de France de Floorball 2011/2012 se compose de deux divisions.

2.2.1. Division 1

Elle réunit 8 équipes, 6 déjà présentes lors de la saison 2010/2011 et 2 promues de Division 2. Ces participants ont été répartis en 2 poules de 4 équipes par la Commission des Compétitions.

- **POULE A**

Hoplites d'Ambiani 1
IFK Paris 1
Nordiques Floorball Club
Paris Université Club 1

- **POULE B**

Béziers Floorball Club
Lyon FC – Pirates 1
Rascasses de Marseille
Tigres Grenoblois 1



2.2.2. Division 2

Elle rassemble 17 équipes : 2 équipes reléguées de Division 1, 10 équipes déjà présentes en 2009/2010 et 5 nouvelles équipes.

Les participants ont été répartis en 2 Conférences puis 4 Poules de 4 ou 5 équipes par la Commission des Compétitions, selon des critères géographiques afin d'optimiser les déplacements des clubs.

CONFERENCE NORD-OUEST

• POULE A

- o Canonniers de Nantes
- o Paris Université Club 2
- o Gladiateurs d'Orléans
- o Panthères de Rennes

• POULE B

- o Ericsson Vikings
- o Caen Floorball
- o Grizzlys du Hainaut
- o Phoenix de Wasquehal
- o Hoplites d'Amiens 2

CONFERENCE SUD-EST

• POULE C

- o Dragons Bisontins
- o IFK Paris 2
- o Strasbourg Sentinelles
- o Loups Lorrains

• POULE D

- o Saint Etienne Knights
- o Tigres Grenoblois 2
- o Lyon FC Pirates 2
- o FC Deux Savoies



2.3. Saison Régulière

2.3.1. Grands principes

En Division 1, chaque équipe rencontrera les membres de sa poule à deux reprises, et les membres de l'autre poule une fois, pour un total de 10 matchs de saison régulière par équipe.

En Division 2, chaque équipe rencontrera les membres de sa poule à deux reprises, et les membres de l'autre poule une fois, pour un total de :

- 11 matchs pour les équipes de la Poule A,
- 12 matchs pour les équipes de la Poule B,
- 10 matchs pour les équipes des Poules C et D.

Les matchs se dérouleront à l'occasion de week-ends rassemblant en un même lieu tout ou partie des équipes d'une ou deux divisions et d'une ou plusieurs poules.

Les équipes présentes disputeront deux matchs au cours d'un même week-end mais des aménagements pourront être étudiés par la Commission des Compétitions, à la demande des clubs, et éventuellement mis en œuvre s'ils sont acceptables par les autres clubs, et ne perturbent pas le bon déroulement général de la compétition.

Des matchs décalés pourront en outre être organisés en cas de besoin.

2.3.2. Calendrier

Pour l'ensemble des deux divisions, ce sont 17 week-ends de saison régulière qui ont été identifiés pour la tenue des matchs.

Le calendrier de la Saison 2011/2012 est disponible sur le site www.francefloorball.com, de manière actualisée puisqu'il est susceptible d'être aménagé en tenant compte notamment des disponibilités des gymnases qui doivent accueillir un tour de championnat.

2.3.3. Durée des rencontres

En Division 1 comme en Division 2, les rencontres de saison régulière se dérouleront en 3 périodes de 20 minutes. Le temps de jeu sera continu, autrement dit ininterrompu sauf à la demande de l'arbitre, à l'exception des trois dernières minutes de la troisième période qui seront jouées en temps effectif.

Les équipes bénéficieront d'une période d'échauffement sur le terrain de dix minutes.

Elles observeront une pause de cinq minutes entre la première et la deuxième période, et entre la deuxième et la troisième période.



2.3.4. Attribution des points

Une victoire rapporte 2 points, un match nul 1 point, une défaite 0 point.

2.3.5. Classement en cas d'égalité de points

Les équipes présentant un même nombre de points sont classées selon les critères suivants, dans l'ordre de prise en compte :

- différence de but générale,
- nombre de buts marqués,
- différence de buts particulière,
- nombre de pénalités de prison,
- tirage au sort.

2.4. Phases Finales

2.4.1. Grands principes

2.4.1.1. Division 1

Dans chacune des poules A et B, les 2 premières équipes au classement de saison régulière seront qualifiées pour des « Play-offs » visant à attribuer le titre de Champion de Division 1.

Les 2 derniers du classement de saison régulière de chaque poule s'affronteront quant à elles lors de "Play-downs" pour le maintien en Division 1 et la relégation en Division 2 (cf. article 2.5).

Les Play-offs pour le titre de Champion se dérouleront en deux temps :

- Le premier jour du week-end de phases finales, des demi-finales en match simple opposeront d'une part le premier de la Poule A au deuxième de la Poule B, et d'autre part le premier de la Poule B au deuxième de la Poule A.
- Les deux vainqueurs se retrouveront le lendemain pour la finale du Championnat, en match simple, tandis que les deux perdants s'affronteront également en match simple pour la 3^e place.

Les Play-Downs pour le maintien se dérouleront de la manière suivante :

- Le premier jour des play-offs, les matchs allers des demi-finales opposeront d'une part le troisième de la Poule A au quatrième de la Poule B, et d'autre part le troisième de la Poule B au quatrième de la Poule A.
- Les matchs retours de ces demi-finales auront lieu lors du deuxième jour des play-offs.



Pour tous ces matchs, des prolongations et des tirs aux buts pourront avoir lieu en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire (cf. article 2.4.4).

Il est à noter qu'il n'y aura pas de matchs de classement pour les 4 dernières équipes.

2.4.1.2. Division 2

Seules 4 équipes seront qualifiées pour les Play-offs de Division 2, visant à attribuer le titre de Champion de Division 2, et à désigner les équipes promues en Division 1 pour la saison suivante (cf article 2.5). Il s'agit, pour chacune des Poules A, B C et D, de la première équipe au classement de saison régulière.

Les équipes « 2 » des différents clubs engagés peuvent participer aux Play-offs.

Les Play-offs de Division 2 se dérouleront en deux temps :

- Le premier jour du week-end de phases finales, des demi-finales en match simple opposeront une équipe de la Zone Nord-Ouest à une équipe de la Zone Sud-Est.
- Un tirage au sort sera effectué par la Commission des Compétitions pour définir ces matchs.
- Les deux vainqueurs se retrouveront pour la finale du Championnat, en match simple, tandis que les deux perdants s'affronteront également en match simple pour la 3^e place.

Le classement final à l'issue des Play-Offs servira de référence sportive dans tous les cas de réclamation, de repêchage, ou encore de refonte de la formule du championnat pour la saison suivante.

2.4.2. Calendrier

Le calendrier des phases finales prévoit un déroulement des matchs des deux Divisions au cours du même week-end des 12 & 13 mai 2012, dans une ville qui reste à définir à l'heure de la rédaction du présent règlement.

2.4.3. Durée des rencontres

Les matchs des deux divisions, en dehors de la Finale de Division 1, se joueront en 3 périodes de 20 minutes, en temps continu à l'exception des 3 dernières minutes de la troisième période de chaque match disputées en temps effectif.

La Finale pour le titre de champion de Division 1 se déroulera en trois périodes de 20 minutes, en temps effectif complet.



Les équipes observeront une pause de 5 minutes entre la première et la deuxième période, et entre la deuxième et la troisième période, ce temps étant porté à 10 minutes pour la Finale de D1.

Des prolongations et des tirs aux buts pourront être organisés à l'issue de ces rencontres selon les modalités définies par l'article 2.4.4.

2.4.4. Prolongations et tirs aux buts

2.4.4.1. Prolongations

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire de tout match de Play-Off, quelle que soit la division, une interruption de 2 minutes sera accordée sans autorisation de sortie du terrain des équipes ni changement de côtés.

Les équipes disputeront ensuite une prolongation de 10 minutes en temps continu, à l'exception de l'éventuelle prolongation de la Finale pour le titre de champion de Division 1 qui se déroulera en temps effectif complet.

Les prolongations feront l'objet du principe de "mort subite" ou "but en or". En cas de but, la prolongation prendra fin immédiatement et l'équipe ayant marqué ce but sera désignée vainqueur du match.

2.4.4.2. Tirs au but

Si aucune des deux équipes ne marque au cours des 10 minutes de prolongation, une séance de tirs au but sera organisée selon les règles internationales en vigueur.

Chaque équipe communiquera par écrit une série de 5 tireurs aux arbitres. Ceux-ci décideront sur quel but les tirs seront effectués et organiseront un tirage au sort entre les deux capitaines, dont le vainqueur choisira quelle équipe commence la séance.

Les 5 tirs au but seront effectués en alternance par les deux équipes. L'équipe gagnante sera celle ayant marqué un nombre de tirs au but tel qu'elle ne peut plus être rejointe par l'autre équipe.

En cas d'égalité à la fin de cette série, les 5 mêmes tireurs devront effectuer un nouveau tir au but, dans un ordre qui peut être différent de la première série.

Le gagnant sera désigné dès que l'une des deux équipes aura marqué un tir au but de plus que l'autre, après avoir tiré un même nombre de fois.



2.5. Promotions et relégations

En règle générale :

- Les deux équipes perdantes en demi-finales de Play-Downs de Division 1 sont reléguées en Division 2 pour la saison suivante.
- Les équipes classées première et deuxième du classement final de Division 2, à l'issue des phases finales, sont promues en Division 1 pour la saison suivante.

Toutefois, deux équipes d'un même club ne peuvent participer simultanément au Championnat de Division 1, ce qui amène à prévoir les différents cas suivants.

2.5.1. Cas relatifs aux clubs engageant deux équipes

Dans le cas où l'équipe participant à la Division 1 se maintiendrait dans celle-ci, l'équipe évoluant en Division 2 ne pourrait être promue en Division 1 pour la saison suivante.

Par conséquent, si cette deuxième équipe terminait à l'une des deux premières places qualificatives pour l'accession en Division 1, c'est l'équipe suivante, au classement final de la saison de Division 2, qui accéderait à la Division 1.*

Dans le cas où l'équipe participant à la Division 1 serait reléguée en Division 2 à l'issue de la saison, deux cas de figure pourraient se présenter :

- si la deuxième équipe évoluant en Division 2 termine dans le même temps à l'une des deux places qualificatives pour l'accession en Division 1, alors cette deuxième équipe accèdera à la Division 1, tandis que l'équipe première sera bien reléguée en Division 2;
- si la deuxième équipe évoluant en Division 2 ne gagne pas le droit de monter en Division 1, alors elle restera en Division 2 l'année suivante et sera rejointe par l'équipe première.

Dans ce dernier cas, deux équipes d'un même club pourront évoluer dans la même division, à savoir la Division 2. Il reviendra à la Commission des Compétitions de définir, pour la saison suivante, les règles qui régiront la composition des effectifs de ces deux équipes pour éviter toute situation de nature à fausser le bon déroulement du championnat.

Dans le cas où les phases finales ne permettraient pas de désigner toutes les équipes promues en vertu du principe ci-dessus, si par exemple le nombre de deuxièmes équipes de club y était trop important, la Commission des Compétitions étudierait alors différentes options comme par exemple la possibilité d'organiser un match d'appui entre équipes non qualifiées pour les play-offs, en se référant au classement de saison régulière de chaque poule, ou le repêchage des équipes de Division 1 théoriquement reléguées. Une telle décision sera prise en tenant compte des différentes problématiques de développement de la FFFL.



2.5.2. Conséquences potentielles de la croissance

Dans la continuité de sa croissance, la F.F.FL est vouée à accueillir de nouvelles équipes en compétitions officielles.

En fonction du nombre de nouvelles équipes, de leur situation géographique, et de différentes problématiques d'organisation intégrant les moyens et les objectifs de la F.F.FL, la Commission des Compétitions pourra être amenée à réexaminer la formule sportive et la composition des Divisions pour la saison 2011/2012.

Elle pourra ainsi étudier d'éventuels repêchages ou encore la création d'une troisième division et sa composition la plus judicieuse d'un point de vue sportif comme en terme de développement de notre discipline.

2.6. Qualification pour l'EuroCup

Le Champion de Division 1, saison 2011/2012, est qualifié pour disputer l'EuroCup 2012, compétition européenne de clubs annuelle, organisée par l'IFF.

Sous réserve de nouvelles évolutions décidées par l'IFF, ou de nombreux forfaits étrangers, le champion français est qualifié pour le tour préliminaire de cette compétition, en général organisé au cours de l'été suivant la fin du championnat national.

La participation du club champion sera toutefois officialisée par le Bureau de la FFFL qui transmettra son accord à l'IFF. Cette participation pourra être remise en cause si le club est reconnu coupable d'infractions réglementaires ou disciplinaires de nature à remettre en cause sa qualité de représentant du floorball français, de même que s'il ne présente pas les garanties suffisantes pour assurer cette représentation.

Le club champion de Division 1 dispose d'un délai de 7 jours suivant l'attribution du titre, pour confirmer à la Commission des Compétitions son souhait de participer à l'EuroCup. La date limite d'inscription fixée par l'IFF, et non connue au jour de la publication du présent règlement, prévaudra cependant, si elle est fixée dans les 7 jours suivant la fin du championnat;

En cas de renoncement du Champion de Division 1 à sa qualification ou en cas d'absence de confirmation, la participation à l'EuroCup sera proposée au finaliste de la Saison 2011/2012 qui devra se prononcer dans les meilleurs délais, en tenant compte des contraintes fixées par l'IFF. Si le Finaliste renonce à son tour, le Bureau de la FFFL, en concertation avec la Commission des Compétitions et avec les clubs concernés, étudiera la pertinence de proposer cette participation à un autre club, en s'appuyant sur le classement final pour définir l'ordre de priorité de qualification.



2.7. Forfait

Tout au long de la saison, qu'il s'agisse de la phase régulière ou des Play-Offs, une seule et même règle s'appliquera en cas de forfait ou de non présentation d'une équipe.

Le forfait sera automatiquement déclaré et consigné sur la feuille de match signée par les présents, si le forfait est confirmé ou s'il est constaté 10 minutes après l'heure du coup d'envoi prévue au calendrier.

Le score de ce match sera de 5 buts 0 pour l'équipe présente.

Toute équipe susceptible d'arriver au-delà du délai réglementaire est vivement invitée à contacter l'organisateur pour essayer d'aménager l'agenda de la journée, sans que celui-ci ne soit obligé de trouver une solution.



3. Qualification des clubs et des joueurs

3.1. Affiliation des clubs

Les clubs souhaitant participer au Championnat de France de Floorball 2011/2012 doivent être affiliés à la Fédération Française de Floorball et à jour de leur cotisation d'affiliation (40€).

En outre, l'inscription au Championnat de France de Floorball 2011/2012 s'élève à 30€ par équipe engagée.

3.2. Adhésion des joueurs

L'inscription au Championnat de France de Floorball 2011/2012 est gratuite pour les joueurs. Toutefois, les joueurs de chaque équipe doivent être membres de l'F.F.FL, à jour de leur cotisation d'adhésion, et justifier d'une assurance pour la pratique du floorball, souscrite auprès de la FFFL en même temps que l'adhésion, ou auprès d'un autre organisme ayant délivré un justificatif officiel d'assurance.

Pour être autorisé à participer à un match du Championnat de France de Floorball 2011/2012, un joueur doit être licencié au sein de son club avant ce match.

La date limite pour prendre une licence qualificative pour le Championnat de France de Floorball 2011/2012 est le 29 février 2012.

3.3. Mixité du Championnat

En l'absence d'un nombre suffisant de joueuses pour constituer un championnat féminin, et dans la mesure où le floorball permet aux équipes d'évoluer avec des effectifs mixtes, la participation au Championnat de France de Floorball 2011/2012 est ouverte aux hommes et aux femmes.

Le floorball est un sport où les contacts sont réglementairement peu nombreux et peu violents, et les joueurs masculins pourront prêter une attention particulière à leur engagement physique face aux joueuses rencontrées. Toutefois il est souligné que les règles officielles définies par l'IFF seront bien appliquées et ne subiront pas d'aménagement particulier en raison de la mixité du championnat. Les clubs doivent informer les joueuses souhaitant participer, et qui doivent les accepter, des risques de la pratique en compétition dus aux différences athlétiques.



3.4. Limite d'âge

Sous réserve de bien disposer d'un certificat médical, il n'y a pas de limite d'âge supérieure pour participer au Championnat de France de Floorball.

En revanche la participation est limitée aux joueurs et aux joueuses né(e)s avant le 31 décembre 1995.

Il est important de préciser que les joueurs mineurs participant au Championnat peuvent le faire sous la responsabilité de leur club, et avec la pleine approbation des parents.

Les doubles surclassements ne sont aujourd'hui pas possibles.

3.5. Transferts

3.5.1. Transferts nationaux

Les joueurs participant au championnat ont la possibilité d'être transférés une seule fois au cours de la saison.

La date limite pour effectuer un transfert de club à l'intérieur du Championnat de France de Floorball est le 31 décembre 2011.

Tout transfert national doit être soumis à la Fédération Française de Floorball par l'intermédiaire de l'interface iClub. Le club d'accueil doit pour cela compléter la procédure de mutation (gratuite) qui doit être validée par le club de départ et par la F.F.FL.

3.5.2. Transferts internationaux

Chaque club qui désire engager et faire jouer un joueur de nationalité française ou étrangère, titulaire d'une licence auprès d'une autre fédération nationale au cours de l'une des deux dernières saisons (2009/2010 et 2010/2011), doit effectuer un transfert international selon les directives de la Fédération Internationale de Floorball (IFF).

La procédure consiste à faire compléter le formulaire de demande de transfert par le club et la fédération de départ, et par le club d'accueil, et à le faire valider par l'IFF. Ce document est disponible sur le site de la FFFL (www.francefloorball.com). Le coût d'un transfert international est de 150 CHF, à régler à l'IFF lors de la validation du transfert.

La date limite pour effectuer un transfert international est le 31 décembre 2010.

Pour plus d'information, consultez « International Transfer Regulations » sur le site de l'IFF (www.floorball.org).



3.6. Mobilité entre équipes d'un même club

Certains clubs ont constitué deux équipes participant respectivement au championnat en Division 1 et en Division 2. Afin de permettre une évolution des joueurs au cours de la saison et souligner l'effort de formation réalisé par le biais des deuxièmes équipes, les principes de mobilité suivants ont été établis :

- Un joueur inscrit en Division 1 en début d'année ne peut pas évoluer avec l'équipe évoluant en Division 2.
- Seul un joueur démarrant en Division 2 peut éventuellement "monter" en Division 1.
- Un joueur évoluant en Division 2 peut effectuer un maximum de 2 matchs en Division 1 pour conserver la possibilité de rejouer en Division 2.
- A partir du 3e match en Division 1, un joueur devient alors définitivement joueur en Division 1 et ne peut dès lors retourner jouer en Division 2.
- Une équipe de Division 1 ne peut inscrire plus de 2 joueurs de Division 2 sur une même feuille de match.
- En dehors des principes définis en matière de transfert national (article 3.5.1), seul un club ayant engagé 2 équipes, peut faire monter un joueur de Division 2 en Division 1.
- La mobilité de joueurs évoluant en Division 2 n'est possible que si le club concerné a bien inscrit un minimum de 11 joueurs dans son effectif de Division 1 au début de la saison.

3.7. Sanctions réglementaires

Un joueur non qualifié suivant les dispositions des précédents articles, ou sous le coup d'une suspension disciplinaire, ne peut participer à un match ni figurer sur la feuille de match.

Toute équipe inscrivant sur la feuille de match un joueur qui n'est pas qualifié pour jouer un match de Championnat de France de Floorball, s'expose à une sanction automatique selon les cas de figures suivants :

- l'inscription d'un joueur non qualifié sur la feuille de match est constatée par les arbitres avant le début du match ou pendant celui-ci, alors :
 - o le joueur en question est immédiatement frappé d'une pénalité de match II
 - o conformément aux règles de l'IFF, il devra se rendre immédiatement aux vestiaires et purger un match supplémentaire de suspension.
 - o ce match de suspension sera comptabilisé à partir du moment où le joueur aurait dû être qualifié ou requalifié, avant de se voir infliger cette pénalité.
 - o Comme toute pénalité de match, cette sanction s'accompagne d'une pénalité de 5 minutes pour l'équipe fautive à purger immédiatement (dès le début de match ou pendant le match)



- l'infraction est constatée a posteriori, soit par réclamation déposée auprès de la Commission des Compétitions dans les 3 jours suivant le match (le club fautif devant être en copie du courrier), soit parce que la Commission des Compétitions décident de se saisir elle-même dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la feuille de match (en informant le club fautif de sa démarche) alors :
 - o le joueur concerné se verra infligé un match de suspension automatique qui sera comptabilisé à partir du moment où il aurait dû être qualifié ou requalifié, avant de se voir infliger cette pénalité.
 - o Le club fautif se verra automatiquement appliquer un retrait de point selon le barème suivant :
 - Première infraction : retrait d'un point au classement,
 - deuxième infraction : retrait de 3 points au classement,
 - troisième infraction et au-delà : retrait de 5 points par infraction.



4. Equipements

4.1. Equipement des Joueurs

En matière d'équipement personnel, les règles officielles du floorball s'appliquent. La FFFL a souhaité y apporter une précision complémentaire concernant le port de lunettes de vue afin de remplir son devoir de prévention en matière de sécurité des pratiquants.

Ainsi, les décisions réglementaires suivantes ont été adoptées par le Comité Directeur :

- En dehors des lunettes spécifiquement conçues pour la pratique de sports avec contacts, le port des lunettes de vue est interdit en Championnat de France de Floorball, et pour toute rencontre organisée directement par la FFFL, quelle que soit la catégorie.
- Dès lors, tout joueur présentant un équipement oculaire inapproprié (comme tout autre équipement inapproprié ou jugé dangereux) devra le retirer pour pouvoir participer à une rencontre, ou ne sera pas autorisé à participer à la rencontre.
- La FFFL recommande en outre aux porteurs de lentilles correctrices, de porter des lunettes de protection homologuées pour la pratique du floorball (ou équivalents homologués pour la pratique de sports avec contacts), et transfère la responsabilité inhérente au choix de s'équiper ou non, aux pratiquants concernés.

4.2. Tenues des équipes

Chaque équipe participant au Championnat de France de Floorball doit disposer de deux jeux de tenues, de couleurs bien distinctes.

Par tenue on entend l'ensemble maillot-short-chaussettes, correspondant aux règles internationales de l'IFF.

Les tenues doivent être clairement numérotées, chaque joueur portant un numéro différent.

- Les joueurs de champs peuvent porter des numéros compris entre 2 et 99
- Les gardiens de but peuvent porter des numéros compris entre 1 et 99.

Les couleurs portées devront être communiquées à la Commission des Compétitions dans les meilleurs délais pour que celle-ci puisse définir, match par match, les couleurs portées par chaque équipe.



Toute demande relative aux équipements devra être adressée à la Commission des Compétitions en amont d'un tour, pour pouvoir faire l'objet d'une décision applicable au tour en question.

En cas de couleurs identiques constatées le jour du match en dépit désignations établies par la Commission des Compétitions, le changement de couleur de l'une des deux équipes sera déterminé en bonne intelligence entre les clubs concernés. En cas de litige, c'est l'équipe mentionnée en deuxième dans le calendrier qui devra changer de maillot.

4.3. Publicité

Les clubs peuvent librement exploiter l'espace de leur tenue à des fins publicitaires en concluant l'accord de partenariat de leur choix, dans le respect total des lois françaises en matière de publicité.

Les restrictions prévues concernent notamment la loi Evin relative au tabac et aux boissons alcoolisées, ainsi que tout slogan à caractère racial, politique, religieux, pornographique ou contraire aux bonnes mœurs et à l'éthique.

Toute évolution de la loi française s'appliquera immédiatement et automatiquement.



5. Organisation des tours de compétition

5.1. Organisateurs

La Fédération Française de Floorball délègue l'organisation des journées de championnat à des clubs qui ont préalablement déposé auprès de la F.F.FL leur candidature pour organiser une ou plusieurs journées de championnat.

Le choix des villes est déterminé en particulier en fonction de leur situation géographique et de celle des clubs participants. Il est réalisé sous réserve de la confirmation des réservations pour assurer la disponibilité d'un gymnase approprié à la pratique du floorball.

5.2. Finances

L'organisation d'un tour de championnat est à la charge du club recevant qui peut faire appel aux solutions de financement de son choix, la publicité étant autorisée avec les réserves définies à l'article 5.10 du présent règlement.

5.3. Gymnase

Le club organisateur doit confirmer au minimum deux mois avant la tenue du week-end, la réservation d'une salle appropriée pour la durée du week-end de championnat (samedi et dimanche). Ce délai doit permettre aux équipes de prendre leurs dispositions pour organiser leur propre déplacement.

5.3.1. Aire de Jeu

Le terrain doit répondre aux critères définis dans les règles officielles de l'IFF et bien évidemment correspondre aux critères minimums requis pour la pratique du floorball : dimensions et hauteur de plafond, surface lisse et non abrasive, absence d'obstacle au sol ou en l'air...

L'organisateur s'assurera du bon éclairage et de l'espace minimum requis de tous les côtés entre la bordure et le mur ou toute autre forme d'obstacle susceptible de créer un risque de blessure d'un joueur sortant du terrain.

Enfin, le terrain devra être impérativement équipé de marquages au sol conformément au plan officiel défini dans les règles de l'IFF (ligne médiane, zones de but et de gardien et points de face-off).



5.3.2. Vestiaires

L'organisateur devra mettre à disposition un nombre suffisant de vestiaires pour accueillir l'ensemble des équipes. Deux équipes pourront partager un même vestiaire.

Un vestiaire réservé aux femmes sera également prévu.

L'organisateur ne pourra cependant pas être tenu responsable de la sécurité de ses vestiaires. Il est par ailleurs demandé officiellement aux visiteurs de respecter les installations mises à dispositions.

5.3.3. Tribunes

La présence de tribunes est fortement souhaitée, à la fois pour permettre à des spectateurs de venir assister aux rencontres, mais aussi pour permettre aux équipes attendant leur match de patienter sans circuler aux abords immédiats du terrain.

5.4. Equipement du terrain

5.4.1. Rink

Les matchs de Championnat doivent se jouer avec un rink homologué IFF.

L'organisateur veillera en outre à disposer de matériel de rechange et de réparation.

5.4.2. Buts

Les buts utilisés doivent impérativement être homologués IFF.

L'organisateur s'assurera de disposer de matériel de réparation en particulier pour les filets.

5.4.3. Mobilier

Les abords du terrain doivent être équipés de mobilier permettant d'accueillir les équipes, les joueurs pénalisés et le secrétariat de match.

L'espace réservé aux deux équipes et correspondant à la zone de changement doit comporter idéalement 20 places assises de chaque côté.

La zone réservée aux joueurs pénalisés doit autant que possible se situer de l'autre côté du rink, et quoi qu'il en soit à proximité immédiate du secrétariat de match. 4 sièges par équipe seront disposés de chaque côté pour les joueurs pénalisés.

Le secrétariat de match devra permettre d'accueillir le personnel et d'accomplir sa mission dans de bonnes conditions. Il devra disposer d'une ou plusieurs tables et de sièges.



5.5. Ressources humaines

5.5.1. Encadrement et accueil

Le club organisateur désigne et communique à la Commission des Compétitions, en amont du week-end, au minimum deux responsables en charge de la préparation et de l'organisation du week-end, ainsi que des relations avec la F.F.FL et avec les clubs visiteurs.

5.5.2. Secrétariat de match

L'organisateur s'assurera par ailleurs de la présence permanente au secrétariat de match du personnel suivant :

- 1 personne responsable du tableau d'affichage (chronomètre et buts)
- 1 ou 2 chronométreurs des pénalités
- 1 personne en charge la feuille de match : effectifs (à remplir par les responsables d'équipe), buts, assists, pénalités, score, réclamations, signatures.

L'une de ces personnes aura également la charge d'annoncer au micro les informations relatives aux buts et aux pénalités, si un système de sonorisation est disponible.

Ces personnes pourront être recrutées parmi les membres du club organisateur ou parmi les clubs visiteurs, pour autant qu'ils ne sont pas concernés par le match en cours ni par le match suivant.

Outre les commandes du tableau d'affichage et des chronomètres, le secrétariat devra disposer de feuilles de match (article 5.6), de stylos, de feuilles, d'un exemplaire du présent règlement et des règles du jeu officielles en vigueur (en français ou anglais) et d'un sac de balles officielles.

5.5.3. Assistance terrain

Pour assurer le bon déroulement du week-end et des matchs, la présence de personnel supplémentaire, au minimum deux personnes simultanément, est requise pour accomplir les missions suivantes :

- reconstruction du rink
- ramassage et renvoi de balles, sortant loin du terrain ou cassées
- nettoyage-séchage du sol au moyen d'une serpillère
- sortie des joueurs ayant pénétré sur le terrain pendant les pauses
- circulation rapide des équipes pour réaliser le protocole et libérer le terrain en fin de match, pour laisser place à l'échauffement des équipes suivantes
- nettoyage sommaire des bancs des joueurs et récupération des objets trouvés



5.6. Feuille de match

L'organisateur veillera à disposer d'un nombre de feuilles de match suffisant pour l'ensemble des rencontres et d'un stock de feuilles de match de secours.

Le secrétariat de match s'assurera que la feuille de match soit dûment remplie avant le début de celui-ci par les deux responsables d'équipes, et qu'elle soit signée par les deux capitaines, les arbitres, et un membre du secrétariat, à l'issue de la rencontre, pour en entériner le score et les informations consignées.

Pendant le match, le secrétariat portera une attention particulière à la lisibilité des numéros des joueurs et des minutes auxquelles sont survenus les différents événements, pour permettre une exploitation statistique rapide, et servir aisément en cas de litige.

5.7. Protocole et animations

Seule la Finale pour le titre de champion de Division 1 fera l'objet d'un protocole spécifique d'avant-match. Cependant les organisateurs d'un week-end de championnat peuvent prévoir de mettre en place un protocole simple, comme par exemple la présentation des effectifs pendant l'échauffement, pour autant que cela ne perturbe pas l'agenda et l'enchaînement des matchs.

De la même façon il leur est possible de mettre en place des animations si celles-ci ne perturbent pas le déroulement de la journée.

En revanche, un protocole d'après match sera respecté à l'issue de chaque rencontre, comme le veut la tradition du floorball : les deux équipes emmenées par leur capitaine se retrouvent face à face au centre du terrain, le capitaine de chaque équipe prend la parole pour une courte allocution, les équipes échangent des poignées de main et vont ensuite saluer les arbitres.

5.8. Assistance médicale

La présence de personnel médical compétent est recommandée.

A minima, le club organisateur doit veiller à disposer d'une trousse de premiers soins et des coordonnées de services médicaux d'urgence, au niveau du secrétariat de match.

Toutefois, il est important de souligner que chaque équipe participant à un tour de championnat, doit se munir de sa propre trousse de premiers soins.



5.9. Buvette et vente de matériel

L'organisateur pourra mettre en place une buvette. Il est seul responsable d'avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires et de respecter la législation en vigueur, concernant la vente de produits alimentaires et de boissons.

Il pourra également accueillir un espace de vente de matériel de floorball, pour son propre compte ou pour celui d'un revendeur extérieur qui se sera préalablement déclaré auprès de l'organisateur, et aura reçu son autorisation.

L'organisateur d'un tour de championnat peut se réserver le droit d'exclusivité sur la vente de matériel de floorball dans son enceinte, et par conséquent refuser l'accès et l'installation à un revendeur qui n'aurait pas fait de demande préalable.

5.10. Publicité autour de l'événement

L'organisateur a la possibilité de contracter avec des partenaires et d'exploiter pour ceux-ci des espaces de visibilité :

- dans l'enceinte qui accueille les matchs
- sur les supports de promotion : affiches, flyers, site web, communiqués, parution presse...

Les restrictions sont les mêmes que celles prévues au sujet des tenues des joueurs (article 4.3) et concernent notamment la loi Evin relative au tabac et aux boissons alcoolisées, ainsi que tout slogan à caractère racial, politique, religieux, pornographique ou contraire aux bonnes mœurs et à l'éthique.

Toute communication autour du Championnat devra impérativement comporter le logo officiel France Floorball, et le logo du championnat ou de la (les) division(s) concernée(s) par le tour.

Les logos des collectivités locales peuvent être librement exposés de même que les logos des partenaires de la F.F.FL, précédés de la mention "Partenaire(s) officiel(s) de la FFFL".

Par ailleurs, dans l'optique de respecter les partenariats conclus au niveau national par la Fédération Française de Floorball, l'organisateur veillera à écarter toute confusion possible, laissant entendre que l'un de ses partenaires locaux est associé à la F.F.FL ou au Championnat de France dans son ensemble.

Pour cela, il devra faire précéder tout logo ou groupe de logos de la mention suivante : "Fournisseur(s) officiel(s) de X" ou "Partenaire(s) officiel(s) de X », X étant le nom du club organisateur.



5.11. Médias

Tout club organisateur fera ses meilleurs efforts pour relayer l'organisation d'un tour de championnat dans les médias locaux voire nationaux.

Il s'efforcera d'accueillir les représentants des médias dans les meilleures conditions et de faire éventuellement le lien avec les clubs visiteurs susceptibles de faire l'objet d'interview et qui devront eux-mêmes se rendre disponibles.



6. Arbitrage

6.1. Commission d'Arbitrage

La FFFL est équipée d'une Commission Arbitrage dont les principales missions sont :

- recenser les arbitres de chaque club;
- proposer des formations;
- désigner les arbitres qui officieront lors de chaque rencontre de championnat;
- évaluer les performances des arbitres;
- communiquer des éléments de débriefing ou des consignes dans le but d'améliorer l'arbitrage en France;
- répondre aux éventuelles questions des clubs sur son domaine de compétence;
- veiller de manière générale au bon déroulement de l'arbitrage lors du Championnat de France de Floorball en respectant le présent règlement et celui de l'IFF.

6.2. Obligations des clubs

Chaque équipe participant au Championnat de France de Floorball doit présenter au moins une paire d'arbitres lors de chaque week-end auquel elle participe, en suivant les désignations effectuées par la Commission Arbitrage.

Seules les équipes participant pour la première fois au Championnat de France de Floorball sont dispensées de cette obligation. Cependant leur participation est évidemment bienvenue dès la première année.

Une équipe peut naturellement présenter plus d'une paire d'arbitres et proposer des arbitres y compris pour les week-ends auxquels elle ne participe pas.

Pour favoriser le développement d'un arbitrage de qualité, il est fortement recommandé de constituer des paires stables et amenées à arbitrer à plusieurs reprises dans la saison, en évitant donc de choisir les arbitres du club au dernier moment et d'en changer à chaque tour.

Pour la saison 2011/2012, toutes les équipes sont tenues de présenter des arbitres, à l'exception équipes suivantes : Panthères de Rennes, Phoenix de Wasquehal, FC Deux Savoies, Loups Lorrains, Hoplites d'Ambiani 2.



6.3. Mission

Outre l'arbitrage des matchs, il est demandé aux arbitres de procéder aux deux missions suivantes :

- vérification de l'état du terrain, du rink et des buts avant chaque rencontre
- vérification de la feuille de match et des licences, en collaboration avec le secrétariat, avant chaque rencontre

6.4. Compétence

Le rôle d'arbitre est essentiel au bon déroulement du jeu, souvent difficile mais passionnant. Si la Fédération Française de Floorball ne souhaite pas créer d'obstacle à la participation de ses membres dans ce domaine, et à la création de vocation, il est cependant nécessaire de rappeler trois prérequis à la bonne pratique de l'arbitrage :

- la connaissance des règles par la lecture et la révision régulière de celles-ci,
- la participation à au moins un stage organisé par la FFFL ou à toute autre formation équivalente ou plus avancée,
- l'acquisition d'expérience par la pratique de l'arbitrage notamment à l'entraînement, mais aussi par l'observation et l'échange avec les autres arbitres.

6.5. Désignations

Avant chaque week-end de championnat, la Commission d'Arbitrage désignera une paire d'arbitre d'un club tiers pour chaque match.

La communication des désignations se fera le plus tôt possible pour permettre aux paires d'arbitres officiant notamment sur les premiers et les derniers matchs d'un week-end de prendre leurs dispositions de transport en conséquence.

Les désignations sont réalisées en appréciant l'adéquation du niveau des arbitres, évalué par la Commission d'Arbitrage, avec celui des rencontres et avec leur enjeu.

Une paire d'arbitre n'arbitrera pas de rencontre pour laquelle sa propre équipe a un intérêt direct, ni une rencontre précédant un match auquel son équipe doit participer, pour lui permettre de se préparer correctement, en tant que joueur.

Les arbitres des phases finales seront désignés en fonction des résultats et en évitant tout conflit d'intérêt.



6.6. Equipement des arbitres

Chaque équipe présentant des arbitres doit veiller à disposer d'au moins deux jeux de deux tenues neutres (maillot-short), ne comportant pas de mention relative à l'équipe.

La marque et le design de ces maillots sont libres.

En dehors des tenues, les arbitres doivent chacun disposer d'un sifflet de qualité et d'un carton rouge.

Un principe d'équipement officiel des arbitres F.F.FL sur toutes les rencontres reste envisagé mais ne pourra être mis en pratique qu'en cas de ressources nouvelles trouvées par la FFFL.

6.7. Pénalités

A l'exception des équipes disputant le championnat pour la première saison, toute équipe qui manquera à son obligation de présenter une paire d'arbitres pour un match qui lui a été attribué, sera automatiquement sanctionnée selon le barème suivant :

- Première infraction : retrait d'un point au classement,
- deuxième infraction : retrait de 3 points,
- troisième infraction et au-delà : retrait de 5 points par infraction.

Les clubs sont invités à s'adresser au plus vite à la Commission d'Arbitrage s'ils souhaitent soumettre des modifications du planning.



7. Commission de Discipline

7.1. Commission de Discipline de 1^{ère} Instance

7.1.1. Compositions

La Commission de Discipline de 1^{ère} instance est nommée par le Bureau Fédéral de la FFFL. Elle est composée de 7 membres :

- 3 membres représentant des clubs de première division,
- 4 membres représentant des clubs de deuxième division.

Chaque club participant au Championnat de France peut présenter un candidat.

Les 7 membres de la Commission de Discipline élisent un président chargé de coordonner l'activité de cette commission selon le présent règlement.

Le Président de la Commission de Discipline dispose d'une voix prépondérante pour trancher en cas de parité dans le vote des décisions disciplinaires.

7.1.2. Compétence et fonctionnement

La F.F.F.L est équipé d'un Règlement Disciplinaire qui s'applique, mais est toutefois précisé ci-dessous, pour ce qui concerne les affaires relatives aux cas disciplinaires observés en championnat.

La Commission de Discipline de 1^{ère} Instance est saisie automatiquement dans le cas d'une pénalité de match III infligée à un joueur, qui purgera un match de suspension automatique, mais pourra voir sa sanction renforcée par la Commission de Discipline.

Cette commission peut également être saisie par un club, par le Bureau de la FFFL, mais également se saisir elle-même dans les 7 jours suivants une rencontre pour traiter de cas disciplinaires concernant un ou plusieurs joueurs, un ou plusieurs dirigeants, ou encore un club à titre collectif.

Il est à noter que la Commission de Discipline traite uniquement les cas disciplinaires et ne saurait en aucun cas remettre en cause des décisions d'arbitrage, même si celles-ci peuvent être erronées.



Les cas d'infractions réglementaires définis dans le présent règlement (forfait d'équipe, non qualification d'un joueur, non présentation d'une paire d'arbitre) ne sont pas non plus du ressort de la Commission de Discipline, mais de la Commission des Compétitions qui a pour charge la simple application des articles concernés et des sanctions prévues.

La Commission de Discipline se réunit dans les meilleurs délais après avoir été saisie. Elle peut le faire physiquement, ou virtuellement par l'intermédiaire d'une réunion téléphonique ou d'échanges de courriers électroniques supervisés par son Président.

La Commission doit recueillir les témoignages de toutes les parties concernées, en respectant scrupuleusement le droit de la défense. Elle pourra s'appuyer sur tous les éléments jugés pertinents et recevables pour analyser un cas et rendre son verdict, et notamment la consultation approfondie des acteurs ou des témoins du cas, ou encore des éléments vidéo qui auraient pu être tournés.

Une fois son travail de consultation réalisé elle prend une décision par vote, et la communique aux parties concernées qui disposent de 7 jours à compter de l'émission de la décision pour faire appel.

Par ailleurs la Commission de Discipline fait en sorte de publier ses décisions sur le site officiel de la FFFL, www.francefloorball.com, dans les meilleurs délais suivant l'information des parties.

Si l'un des membres de la Commission est concerné par un cas disciplinaire, directement ou par l'intermédiaire de son club, il ne peut alors participer à la résolution de ce cas.

7.2. Commission de Discipline d'Appel

7.2.1. Composition

La Commission de Discipline d'Appel est nommée par le Bureau Fédéral de la FFFL. Elle est composée de 5 membres :

- 2 membres représentant des clubs de première division,
- 3 membres représentant des clubs de deuxième division.

Chaque club participant au Championnat de France peut présenter un candidat.

Les 5 membres de la Commission de Discipline élisent un président chargé de coordonner l'activité de cette commission selon le présent règlement.

Le Président de la Commission de Discipline dispose d'une voix prépondérante pour trancher en cas de parité dans le vote des décisions disciplinaires.



7.2.2. Compétence et fonctionnement

L'ensemble des dispositions prévues dans le cadre du Règlement Disciplinaire de la F.F.FL, au chapitre 2.3 s'appliquent, à l'exception de la possibilité de recourir à l'intervention du CNOSF à l'issue de la procédure d'appel, tant que la FFFL ne présentera pas de lien officiel avec cette institution lui permettant d'activer cette procédure supplémentaire.

Les dispositions de fonctionnement de la Commission de Discipline d'Appel sont les mêmes que pour la Commission de 1^{ère} Instance (cf. 7.1.2).

8. Validité

Le présent règlement est valable pour la saison 2011/2012 du Championnat de France de Floorball.

Il est valable dès sa publication sur le site officielle de la FFFL et jusqu'au 30 juin 2012.

Tout participant au Championnat de France 2011/2012 est réputé avoir pris connaissance de du présent règlement et l'accepter dans son intégralité.

Le Président de la F.F.FL
Jérôme Joaille

Le Secrétaire Général de F.F.FL
Gilles Bizot